

Sujet	Page	Date d'entrée en vigueur
<b>3.4 Demandes de service spécial adressées au conducteur d'autobus, au transporteur ou à l'école</b>	<b>1 de 1</b>	<b>March 2009</b>

## Politique

En vue d'assurer la sécurité des élèves, le STS n'acceptera aucune demande de service spécial. Les parents, tutrices ou tuteurs ou le personnel de l'école ne doivent adresser aucune demande de service spécial à la conductrice ou au conducteur de l'autobus ni au transporteur. La conductrice, le conducteur ou le transporteur ne sont pas autorisés à accéder à de telles demandes.

## Modalités

Si un parent, une tutrice, un tuteur ou un membre du personnel de l'école fait une demande de service spécial se situant hors des limites des services prévus du système de transport ordinaire des élèves de leur domicile à leur école, cette demande sera refusée par la conductrice, le conducteur ou le transporteur.